

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/06/18  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 14/06/18  
Affichage le : 06/07/18  
Transmission préfecture le : 04/07/18  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20180622-lmc1102669A-DE-1-1  
Du : 04/07/18  
Délibération exécutoire le : 06/07/18

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 22 juin 2018

**POLITIQUE A05 LOGEMENTS  
GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT EN  
FAVEUR DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M LAURENT RICHARD ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Monétaire et Financier et notamment son article R 221-19 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017-CD-1-5664.1 du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente ;

Vu le contrat de prêt n° 74917 entre l'Office Public de l'Habitat « Mantes en Yvelines Habitat » (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la demande de l'Office Public de l'Habitat « Mantes en Yvelines Habitat » sollicitant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 1 272 500 € pour l'acquisition d'un bâtiment comptant 17 logements situés au 3 rue de la Gare à Bonnières sur Seine ;

Vu la demande en date du 08 février 2018 de l'Office Public de l'Habitat « Mantes en Yvelines Habitat » sollicitant la garantie départementale à 50 % pour cet emprunt ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Considérant la nécessité pour l'Office Public de l'Habitat « Mantes en Yvelines Habitat » de solliciter la garantie départementale à hauteur de 50% pour une ligne d'emprunt d'un montant total de 1 272 500 Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant que cet emprunt vise à financer l'acquisition d'un bâtiment comptant 17 logements situés au 3 rue de la Gare à Bonnières sur Seine.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % à l'Office Public de l'Habitat « Mantes en Yvelines Habitat » située 7 rue Gounod 78200 Mantes La Jolie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 272 500 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 74917, joint en annexe de la présente délibération, constitué d'une ligne de prêt.

Précise que ces garanties sont accordées en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Précise que le Département s'engage au cas où l'Office Public de l'Habitat « Mantes en Yvelines Habitat », pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Précise que la garantie du Département est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Précise que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Précise que le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Approuve les termes de la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ladite convention de garantie d'emprunt et ses avenants éventuels, et à intervenir au contrat de prêt entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat « Mantes en Yvelines Habitat », ainsi que pour tous les documents y afférents.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

### **GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (34) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Georges Bénizé, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (8) : Jean-Noël Amadei, Philippe Brillault, Pierre Fond, Alexandre Joly, Didier Jouy, Michel Laugier, Karl Olive, Elodie Sornay.